



**DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

LE PRESIDENT,

**Conformément à la
délégation accordée par
le Comité Syndical du
29 avril 2015 ;**

Vu le rapport suivant :

N° 16-27

Objet :

**Marché maintenance chauffage,
ventilation et rafraichissement du
centre technique d'exploitation**

**Avenant n°1 avec la société CRB2
CONCEPT THERMI SERVICE**

Roannais Agglomération et Roannaise de l'Eau ont passé un marché en groupement de commandes pour la réalisation des prestations de maintenance chauffage, ventilation et rafraichissement du centre technique d'exploitation en mentionnant la clé de répartition prévue par la convention de gestion du centre technique d'exploitation signé en juillet 2015.

La convention de groupement ne mandatait pas le coordonnateur (RDE) pour exécuter le marché, chacun exécutant son marché chacun pour ce qui le concerne.

Roannaise de l'Eau a notifié ce marché pour un montant estimatif de 27 114,99 € HT le 16 juillet 2015.

Une nouvelle convention de gestion modifiant la clé de répartition pour Roannaise de l'Eau (passage de 37 à 40 %) est effective depuis le 1/10/2016.

Cette nouvelle clé de répartition définie dans la convention de gestion a une incidence directe sur le marché nécessitant la passation d'un avenant ayant pour objet de porter le montant estimatif du marché pour la partie Roannaise de l'Eau à 29 313,50 € HT.

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

- 1°) d'approuver l'avenant n°1 au marché de maintenance chauffage, ventilation et rafraichissement du centre technique d'exploitation ayant pour objet de porter le montant estimatif du marché à 29 313,50 € HT;
- 2°) de signer l'avenant correspondant ;
- 3°) de dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au(x) budget(s) concerné(s).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254202211-20161006-DC16-27-DE, Roanne, le

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2016

5 - OCT. 2016

Le Président,

Daniel FRECHET